P.V. n° 7

Président : M. DEMARET.
Présents : MM. HUS - LEYGE.
Administratifs : MM. MOUTHAUD – LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 110 euros.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

SYSTEME COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE SAISON 2023/2024

(5 QUALIFIES POUR LA FFF)

170 Engagés (dont les 3 clubs évoluant en CN U19)

09/09/2023	**Tour Préliminaire**	**7**	matches avec	**14**	clubs				
23/09/2023	**1er Tour**	**80**	matches avec	**7**	clubs		**153**	entrants	**B**
30/09/2023	**2ème Tour**	**40**	matches avec	**80**	vainqueurs				
21/10/2023	**3ème Tour**	**20**	matches avec	**40**	vainqueurs				
04/11/2023	**4ème Tour**	**10**	matches avec	**20**	vainqueurs				
18/11/2023	**Finale Régionale**	**5**	matches avec	**10**	vainqueurs				
		162	matches				167	engagés	

exempts A (3) : **CN U19** F.C. Girondins de Bordeaux - S.A. Mérignacais - Trélissac A.P.F.C.

entrants B (153) : ***Parmi U19 R1, U18 R1, U18 R2, U17 R1, U17 R2 + Districts.***

2ème Tour :

Match n° **27441707** – S.C. St-Jean d'Angély / Angoulême Charente F.C. du 21/10/2023
Ce match en retard du 2ème tour a vu la qualification d'Angoulême Charente F.C. pour le 3ème tour.
Le match du 3ème tour sera donc : Angoulême Charente F.C. / E.S. La Rochelle : le samedi 28/10/2023 à 15h00.

3ème Tour :
La Commission homologue les résultats des 20 matches de ce tour (*sauf celui-ci-dessus au 28/10/2023*), **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour** avec le dossier suivant :

Match n° **27463881** – A.S. de St-Pantaléon de Larche / Bergerac Périgord F.C. du 21/10/2023
La Commission prend note du P.V. de la C.R. Arbitrage du 24/10/2023 qui **a confirmé le résultat acquis sur le terrain** et dit l'A.S. de St-Pantaléon de Larche qualifié pour le tour suivant.

Calendrier du 4ème Tour :
10 matches avec les **20** vainqueurs du 3ème tour.

La Commission procède à la constitution de **3** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **samedi 4 novembre 2023 à 15H00**.

Il ne sera pas joué de prolongation. En cas d'égalité de buts, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Les arbitres et les assistants seront désignés par la C.R. Arbitrage.
La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse, sauf désignation par la C.R. Délégués.

REGLEMENT FINANCIER
Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES
Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES
Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant**.

ATTENTION !!!

- Pour l'ensemble de la compétition, les clubs peuvent faire figurer seize joueurs (5 remplaçants dont un gardien de but) sur la feuille de match. Seulement 3 remplaçants peuvent effectivement participer au cours du match.
- Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué au gardien de but remplaçant.
- LA REGLE DES REMPLACES-REMPLACANTS S'APPLIQUE.
- La règle du carton blanc (exclusion temporaire) ne s'applique pas en Coupe Gambardella Crédit Agricole (compétition Nationale).
La Coupe Gambardella Crédit Agricole est exclusivement réservée à une équipe des clubs participant :
- à un Championnat U19 (National, Régional ou Départemental), étant rappelé que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve,
- ou un Championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental).
Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales.

Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux et leurs Statuts.
Pour participer à l'épreuve, les joueurs licenciés amateurs ou sous contrat doivent être licenciés U18 et U17.
Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF
- Le nombre de joueurs « mutation » est réglé par l'article 160 des R.G. de la F.F.F.
- Les ententes et les groupements sont autorisés.

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U15

SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U15

SAISON 2023/2024

225 Engagés

21/10/2023	**1 er Tour**	**---- >**	**97**	matches avec	**194**	clubs			
04/11/2023	**2 ème Tour**	**---- >**	**64**	matches avec	**97**	vainqueurs	+	**31**	**entrants**
09/12/2023	**3 ème Tour**	**---- >**	**32**	matches avec	**64**	vainqueurs			
13/01/2024	**4 ème Tour**	**---- >**	**16**	matches avec	**32**	vainqueurs			
02/03/2024	**5 ème Tour**	**---- >**	**8**	matches avec	**16**	vainqueurs			
30/03/2024	**1/4 de Finale**	**---- >**	**4**	matches avec	**8**	vainqueurs			
11/05/2024	**1/2 Finales**	**---- >**	**2**	matches avec	**4**	vainqueurs			
25/05/2024	**FINALE**	**---- >**	**1**	match avec	**2**	vainqueurs			
			224	**matches**				**225**	**équipes**

1er Tour :

La Commission homologue les résultats des 97 matches de ce tour (***sauf les 9 matches qui n'ont pu avoir lieu le 21/10/2023 pour cause d'arrêtés municipaux et qui sont reportés au samedi 28/10/2023 à 15h00, et si nouveau report : au 01/11/2023 à 15h00***), **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour** avec les dossiers suivants :

Match n° **27443728** – Thouars Foot 79 / G.J. Sud Haut Poitou du 21/10/2023
Courriel du G.J. Sud Haut Poitou du 20/10/2023 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait du G.J. Sud Haut Poitou** et dit Thouars Foot 79 qualifié pour la suite de la compétition.
Amende de 51 euros pour forfait au G.J. Sud Haut Poitou.

Match n° **27443770** – U.S. Bazeillaise / Alliance Pourpre du 21/10/2023
Courriel de l'U.S. Bazeillaise du 19/10/2023 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Bazeillaise** et dit l'Alliance Pourpre qualifiée pour la suite de la compétition.
Amende de 51 euros pour forfait à l'E.S. Mornac.

Match n° **27443788** – U.S. Artiguaise / U.S.C. Léognan du 21/10/2023
Courriel de l'U.S. Artiguaise du 18/10/2023 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Artiguaise** et dit l'U.S.C. Léognan qualifiée pour la suite de la compétition.
Amende de 51 euros pour forfait à l'U.S. Artiguaise.

Calendrier du 2ème tour :

64 matches avec les **97** clubs + **31** entrants.

La Commission procède à la constitution de **11** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **samedi 4 novembre 2023 à 15h00**.

La durée de la rencontre est de 80 minutes, divisée en deux périodes de 40 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur (**Il ne sera pas joué de prolongation**).

Les arbitres centraux seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants et les arbitres-assistants proposés par les clubs en présence.
La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant**.

ATTENTION !!!

Cette Coupe est ouverte aux joueurs U15, U14 et U13 (3 maximum) aux conditions de surclassement de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.
Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match.
En conformité avec l'article 24/A Alinéa 1 et 2 des Règlements Généraux de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.
La règle des remplacés remplaçants s'applique durant toute la compétition.

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Patrick DEMARET
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 02/11/2023 par la Secrétaire Générale, Madame Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.